ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2024/582

Arrêté Temporaire

Objet : Rue Paul Doumer.
Circulation alternée.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société KYNTUS ayant son siège social 23 avenue Louis Bréguet Le Santos Dumont, bâtiment B, 78 140 Vélizy Villacoublay, devant entreprendre un tirage de câble de fibre Orange, rue Paul Doumer au droit du n°8, à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue Paul Doumer à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: Le lundi 23 septembre 2024 de 8 heures à 17 heures, la circulation sera alternée, rue Paul Doumer au droit du n°8, à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société KYNTUS.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: KYNTUS,
Monsieur Le Commandant de Police, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 9 septembre 2024

Date de publication le 13 SEP. 2024

VILLE D'ETAMPES 91 22 ESSONNE

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie